

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 2 mai 2024 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Myriam Morissette, Raynald Bérubé et Germain Picard formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h05

Absences : Nathalie Soucy

### **2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 29 avril 2024, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay,  
DG, Greffière-trésorière

### **3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;** **Résolution #24-05-83**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adjudication du contrat pour la démolition de la maison Viens;
5. Adjudication du contrat pour l'aménagement du terrain de la maison Viens;
6. Adjudication du contrat pour le quai et le Gazébo – Projet maison Viens
7. Adjudication du contrat pour dalle de béton – Projet maison Viens
8. Achat fontaine – Projet maison Viens
9. Travaux de voirie
10. Période de question;
11. Levée de l'assemblée.

**4. DÉMOLITION DE LA MAISON VIENS  
Résolution #24-05-84**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption porte le projet Viens au Parc pour une réalisation en 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention de 87 000\$ / 100 000 \$ pour ce projet du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du bâtiment n'a pas été approuvé dans la demande Prima et qu'elle est à la charge de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues, soit Construction RJ Bérubé au montant de 13 680 \$ plus taxes et les entreprises Jalbert et Pelletier Inc. au cout de 13 560 \$ plus taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présent que** la municipalité de La Rédemption fasse démolir la maison Viens en régie et nomme monsieur Jean-Yves Deschenes comme personne-ressource pour superviser les travaux. Monsieur Deschenes dit qu'il fera ce travail bénévolement. Advenant que les employés ne soient pas en mesure de faire les travaux de façon sécuritaire, le contrat pour la démolition de la maison Viens sera octroyé au plus bas soumissionnaire.

**DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR SIMON-YVAN CARON :**

3 pour : Messieurs Germain Picard, Raynald Bérubé et  
Marcel L'Italien

2 contre : Mesdames Manon Dubé et Myriam Morissette

**5. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON VIENS**

Remis à une réunion ultérieure

**6. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE QUAI ET LE GAZÉBO – PROJET MAISON VIENS**  
**Résolution #24-05-85**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption porte le projet Viens au Parc pour une réalisation en 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention de 87 000\$ / 100 000 \$ pour ce projet du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) ;

Attendu que la construction d'un quai et d'un Gazébo ont été approuvé dans la demande Prima pour un montant de 31 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Marcel L'Italien

**APPUYÉ PAR** : madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption octroie le contrat concernant la construction et l'installation d'un quai et d'un gazébo (plateforme) à l'entreprise Les quais flottants écologiques au montant de 12 941 \$ plus taxes pour le Gazébo et de 16 800 \$ plus taxes pour les quais flottants.

**7. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DALLE DE BÉTON – PROJET MAISON VIENS**  
**Résolution #24-05-86**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption porte le projet Viens au Parc pour une réalisation en 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention de 87 000\$ / 100 000 \$ pour ce projet du Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dalle de béton de 24 pi x 24 pi n'est pas prévu à la demande Prima et qu'il est à la charge de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 2 soumissions;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Marcel L'Italien

**APPUYÉ PAR** : madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption octroie le contrat concernant la dalle de béton sur l'emplacement de la maison Viens à l'entreprise de rénovation Johnny Pineaultinc.au montant de 8 700 \$ plus taxes.

8. **ACHAT FONTAINE – PROJET MAISON VIENS**

Remis à une réunion ultérieure

9. **TRAVAUX DE VOIRIE**  
**Résolution #24-05-87**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Raynald Bérubé

**APPUYÉ PAR** : madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption octroie le contrat concernant des travaux sur le rang 2 comprenant la fourniture, mise en place et compaction de gravier MG-112 sur une épaisseur de 8 pouces aux endroits problématique ainsi que la fourniture, mise en place et compaction de pierre concassée MG20 sur une épaisseur de 4 po sur la longueur du rang à Construction R.J. Bérubé inc.au montant de 89 000 \$ plus taxes.

10. **PÉRIODE DE QUESTION**

**Une personne assiste à l'assemblée**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution #24-05-88**

Il est proposé parmonsieur Raynald Bérubé appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h48.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

\_\_\_\_\_  
**Chantal Tremblay, directrice  
générale, greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Simon-Yvan Caron, maire